

Le rôle des ingénieurs dans la protection et la promotion de l'intérêt public

Position de la profession d'ingénieur

- L'intérêt public exige que les ingénieurs assument la responsabilité de tous les travaux d'ingénierie nécessaires. Lorsque des travaux d'ingénierie sont effectués, l'industrie et les gouvernements doivent inclure les ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la province concernée.
- Peu importe qu'elles soient promulguées à l'échelle fédérale ou provinciale, l'élaboration des lois qui touchent les travaux d'ingénierie doit exiger la participation d'un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice.
- Lorsque des considérations en matière de génie intéressent la politique publique, les gouvernements doivent veiller à la participation des ingénieurs.
- En intégrant la responsabilité des ingénieurs dans les lois et règlements à l'échelle fédérale et provinciale, on inscrit le processus réglementaire du génie dans les pratiques gouvernementales et on assure la sécurité de la population canadienne.

Enjeu(x)

Un large éventail de lois exige l'application de principes d'ingénierie. Dans ces cas, la sécurité publique nécessite l'intervention d'ingénieurs. Bien que les gouvernements cherchent souvent la participation des ingénieurs dans l'élaboration des lois et règlements entourant les infrastructures, le transport, l'exploitation des ressources et la fabrication, il existe d'autres domaines dans lesquels le besoin d'engagement des ingénieurs n'est pas moins essentiel, par exemple dans la recherche et le développement, les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle, et autres changements aux politiques qui ont des répercussions sur l'environnement bâti.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada reconnaît l'importance d'un engagement actif auprès du gouvernement fédéral en ce qui concerne les consultations publiques sur les lois et règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie. Nous avons établi des relations de travail solides et ouvertes avec le gouvernement fédéral, à la fois avec les parlementaires et les hauts fonctionnaires chargés de l'application des lois fédérales.

Les efforts d'Ingénieurs Canada ont permis de sensibiliser le gouvernement fédéral à l'importance d'exiger le permis d'exercice en génie dans le cas de travaux d'ingénierie. Ingénieurs Canada échange régulièrement avec des ministres fédéraux, en particulier dans le cadre des consultations prébudgétaires, pour s'assurer que les mesures budgétaires qui exigent des travaux d'ingénierie mobilisent la profession afin de garantir la participation des ingénieurs. Grâce à ces initiatives, Ingénieurs Canada et nos membres ont proposé avec succès des changements à des lois en vigueur, et ont influencé la trajectoire de lois futures. Par exemple, Ingénieurs Canada et l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario ont proposé des changements à la partie 11 de la [Loi sur la sécurité ferroviaire](#) qui continuerait de protéger la sécurité du public en exigeant qu'un ingénieur approuve tous les travaux d'ingénierie. La partie a donc été modifiée

et s'énonce maintenant comme suit : « *Les travaux d'ingénierie relatifs aux installations ferroviaires sont approuvés par un ingénieur*¹ ».

Le gouvernement fédéral a également annoncé plusieurs nouveaux crédits d'impôt à l'investissement (CII), le but étant d'accélérer la réalisation des objectifs de carboneutralité du Canada en dirigeant les investissements privés dans les technologies propres. Ces crédits d'impôt concernent cinq domaines d'investissement essentiels : les technologies propres, le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, l'hydrogène propre, l'électricité propre et la fabrication de technologies propres.

Ces crédits d'impôt financeront des projets qui nécessitent d'importants travaux d'ingénierie. Bien que le gouvernement n'ait pas fourni de détails sur la mise en œuvre des cinq CII, les CII pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, ainsi que pour l'hydrogène propre requièrent des études de conception technique préliminaires menées par des ingénieurs professionnels qualifiés². De la même façon, le gouvernement fédéral a également annoncé un crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques, qui exige des évaluations techniques et géoscientifiques préalables réalisées par un ingénieur ou un géoscientifique professionnel qualifié. Cette démarche garantit que les professionnels agréés assument personnellement la responsabilité de ces évaluations³.

Ingénieurs Canada continuera d'établir des relations de travail ouvertes avec certains élus et hauts fonctionnaires des principaux ministères fédéraux pour mettre à profit son expérience dans l'élaboration des lois et des politiques fédérales.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral devrait :

- s'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, ingénieur dont le permis d'exercice est conforme aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires;
- adopter une politique gouvernementale pour faire en sorte que les travaux d'ingénierie soient effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, y compris des ingénieurs dans la fonction publique, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera :

- de s'efforcer de déterminer les façons dont les ingénieurs pourraient apporter leur contribution aux lois et aux règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- d'exhorter les décideurs à ce que les lois en lien avec la profession conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays;

¹ Gouvernement du Canada (2019). « Loi sur la sécurité ferroviaire ». [<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.2/>] (consulté le 12 août 2019)

² Gouvernement du Canada. Projet de loi C-69 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024. (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-69/premiere-lecture>)

³ Gouvernement du Canada. Projet de Loi C-32 : Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022. (<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-32/sanction-royal>)

- de faire un suivi du programme du gouvernement fédéral, des initiatives législatives et des propositions de règlement du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois en lien avec la profession.

De plus, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux continueront de :

- tenir tous les ingénieurs publiquement responsables de leur travail;
- collaborer avec les gouvernements provinciaux et locaux pour faire en sorte que le recours aux ingénieurs soit recommandé de façon appropriée dans les lois en lien avec la profession.